

N° 544

JEUDI 3 MARS 2022





TOURNOIS INTERNATIONAUX

RÉUNION DU 28 FÉVRIER 2022

Autorisations accordées sous réserve de n'apporter aucune perturbation dans le championnat auquel participent les équipes en cause et sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation de sortie du territoire de la Fédération concernée pour les tournois ayant lieu sur le territoire français.

Accord de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football pour le groupement suivant :

GROUPEMENT DE L'AUZON :

Participation à la « Copa Jordi » du 15 au 18 Avril 2022 à Tordera en Espagne dans les catégories U15 et U19.

Autorisation accordée sous réserve du respect des prescriptions relatives au coronavirus en vigueur au moment du tournoi. Il est par ailleurs préconisé de respecter les consignes sanitaires listées sur le site www.gouvernement.fr

CLUBS

RÉUNION DU 28 FÉVRIER 2022

RADIATION

528267 - J.S. APCHONNAISE







Cette Semaine

Tournois Internationaux	1
Clubs	1
Coupes	2
Délégations	3
Sportive Seniors	4
Sportive Jeunes	7
Règlements	10
Contrôle des Mutations	12
Arbitrage	14
PV parus récemment sur le site	
internet de la LAuRAFoot	17

COUPES

RÉUNION DU LUNDI 28 FÉVRIER 2022



Président : M. Pierre LONGERE.

Présent(e)s : Mme Abtissem HARIZA et M. Jean Pierre

HERMEL.

Excusé: M. Vincent CANDELA.

COUPE LAURAFOOT

Dans sa réunion du 20 septembre le Bureau Plénier, a décidé qu'en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départageront directement par l'épreuve des coups de pieds au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

<u>Tirage groupé des différentes coupes régionales (masculine, féminine, futsal)</u>:

Ces tirages auront lieu le mercredi 2 mars 2022 à 17 heures.

<u>Dotations maillots</u>:

Le port des maillots fournis par la ligue aux équipes est obligatoire jusqu'à la finale.

MASCULINE

1/8ème de finale : le 20 mars 2022 1/4 de finale : 17 avril 2022

Finale le : samedi 11 juin 2022 à Riorges.

DOTATIONS MASCULINES 2021/2022:

<u>Pour rappel</u>: les finalistes de la Coupe LAuRAFoot se verront offrir un jeu de maillots, shorts et chaussettes pour disputer la finale.

<u>Vaingueur:</u>

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- 6 000 euros.
- 20 bons d'achat « Nike » (pour joueurs et encadrants), chez notre partenaire Espace Sport Côtière, d'une valeur de 150 euros.
- 1 000 euros en matériel pédagogique pour le club.

Finaliste:

- 4 000 euros.
- 20 bons d'achat « Nike » (pour joueurs et encadrants), chez notre partenaire Espace Sport Côtière, d'une valeur de 50 euros.
- 1 000 euros en matériel pédagogique pour le club

FEMININE:

1/4 finale : le 03 avril 2022 1/2 finales : le 1er mai 2022

Finale: le samedi 11 juin 2022 à Riorges.

DOTATIONS FÉMININES 2021/2022:

Vainqueur:

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- Pour 20 joueuses et encadrants : autour de 150 euros d'équipements : sacs, bonnets, sacs à dos, ballon.
- Pour le club : autour de 1000 euros d'équipement : 40 chasubles, 11 ballons, 2 sacs à ballons.

Finaliste:

- Pour 20 joueuses et encadrants : autour de 50 euros d'équipements : bonnets, sacs à dos.
- Pour le club : autour de 1000 euros d'équipement : 40 chasubles, 11 ballons, 2 sacs à ballons.

ARTICLE 4 - MODALITES DES EPREUVES COUPE FEMININE

Article 4.1 – La Coupe se dispute par élimination directe. Article 4.3

a) Modalités du tirage au sort des différents tours : application de l'article 8.3 du Règlement Régional de la Coupe de France.
b) Les équipes qualifiées en Coupe de France sont exemptes jusqu'à leur élimination de l'épreuve. Toutefois, les équipes toujours qualifiées en Coupe de France à la date du tirage au sort des 8eme de finale de la Coupe Régionale intégreront obligatoirement la liste des équipes devant participer à ce tour.

EXTRAIT DE PV DU BUREAU PLÉNIER DU 29 NOVEMBRE 2021

3-2 : Tours régionaux des coupes nationales et Coupes LAuRAFoot.

Le protocole des compétitions régionales et départementales prévoit expressément que lorsqu'une équipe ne peut pas disputer, lors des tours préliminaires gérés par la Ligue, un match de Coupe de France du fait de cas de COVID, le match ne peut être reporté et l'équipe considérée a match perdu pour reporter le bénéfice de la victoire et donc de la qualification pour le tour suivant à l'équipe adverse :

« Pour la Coupe de France, compte tenu du calendrier de cette compétition aucun report de rencontre ne sera admis. Si la rencontre ne peut se jouer du fait de l'isolement de certains joueurs ou de l'équipe, le club est retiré de la compétition. »

Rien n'étant vraiment précisé pour les autres coupes (nationales ou régionales), le Bureau Plénier décide que pour toutes les rencontres encore concernées :

- Tous les matches qui n'ont pas pu avoir lieu quelle qu'en soit la cause, avant la date de sa réunion du 29/11 sont A JOUER.
- Qu'à compter du 29/11, pour tous les matches qui ne peuvent se dérouler du fait de cas COVID, l'équipe considérée aura math perdu pour reporter le bénéfice de la victoire et donc de la qualification pour le tour suivant à l'équipe adverse.

Si les 2 équipes sont concernées, les 2 auront match perdu, même si cela doit avoir pour conséquence de compter un exempt pour le tour suivant.

Pierre LONGERE, Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission Secrétaire de séance





DELEGATIONS

RÉUNION DU LUNDI 28 FÉVRIER 2022

Président : M. LONGERE Pierre.

Présents : MM. BESSON Bernard, HERMEL Jean-Pierre.

RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

M. BESSON BernardM. BRAJON DanielTél: 06-32-82-99-16Tél: 06-82-57-19-33Mail: lraf.ooluneoosoleil@gmail.comMail: brajond@orange.fr

INDISPONIBILITES

Les délégués régionaux doivent transmettre dès à présent leurs indisponibilités pour 2022 au service compétitions : competitions@laurafoot.fff.fr.

RAPPORTS 2021/2022

Utilisation du RAPPORT mis en ligne par la FFF (voir « Portail des officiels ») pour toutes les compétitions.

RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LES DELEGUES REGIONAUX ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le <u>COVOITURAGE</u> est <u>STRICTEMENT INTERDIT</u> entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer M. LONGERE Pierre ou M. BESSON Bernard.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

<u>Heure d'arrivée</u>: 2h00 avant le match (N3) et 01h30 avant le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche puis <u>s'assurer que le protocole sanitaire soit respecté, avec prise de contact avec le référent COVID.</u>

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

<u>Banc Délégué</u>: La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

<u>Nom de l'Observateur d'Arbitre</u>: En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le rapport.

<u>Indisponibilités</u>: Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

<u>PASS VACCINAL</u>: Port du masque OBLIGATOIRE pour les délégués pendant la durée de leur mission, et pass vaccinal valide (en extérieur ou gymnase).

<u>SAISIE BUTEURS N3</u>: La saisie des buteurs en championnat N3 est obligatoire.

BORDEREAUX EMARGEMENT COVID (Coupes et Championnats).

Ceux-ci sont à conserver par les Délégués à l'issue de la rencontre jusqu'à nouvel ordre.

<u>RAPPEL</u>: Le port du masque est <u>OBLIGATOIRE</u> dès l'arrivée au stade ou dans un gymnase pendant toute la durée de la mission.

CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL

Compte-tenu des obligations des clubs futsal, les délégués doivent <u>obligatoirement</u> mentionner le nom du référent sécurité présent sur l'onglet « infos arbitre » de la F.M.I. ainsi que sur le rapport.

COURRIERS RECUS

F.F.F.: Situation de Mme SPATARI – Noté.

 $\underline{\textbf{F.F.F.}}$: Protocole habillage des stades en N3. – Transmis aux

délégués désignés.

<u>AIN SUD FOOT</u> (U15 R2) et <u>A.S. ST PRIEST</u> (R2) : Demande de délégués.

SEYSSINS F.C.: Noté. – Désignation de médiateurs.

MM. GUICHARD et DEBLIQUIS : Noté.

M. MONTALBANO: Noté.

Pierre LONGERE, Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission Secrétaire de séance.

SOYONS SPORT, RESPECTORS MARBURE

SPORTIVE SENIORS

RÉUNION DU MARDI 1ER MARS 2022

(PAR VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-Pierre HERMEL, Eric JOYON, Stéphane

LOISON. Roland LOUBEYRE

MESURES SANITAIRES

S'APPLIQUANT AUX COMPETITIONS

La Commission invite les clubs à consulter régulièrement le site internet de la Ligue pour se tenir informé des dispositions récentes arrêtées dans le cadre du protocole sanitaire des compétitions et pour les mettre en application (voir les derniers arrêtés du 26/11/21, le protocole du 13/12/21, le nouveau protocole des 05 et 06/01/22 et le nouvel allégement du 16/02/22.

Depuis le 24 janvier 2022, le « pass vaccinal » est entré en vigueur pour les personnes de 16 ans et plus.

Ce « pass vaccinal » consiste à présenter :

- Soit un schéma vaccinal complet,
- Soit un certificat de rétablissement de la COVID-19,
- Soit un certificat de contre-indication à la vaccination COVID.

Une dérogation permettant d'utiliser un certificat de test négatif de moins de 24 h dans le cas du « pass vaccinal » sera possible jusqu'au 15 février 2022 pour les personnes ayant reçu leur 1ère dose de vaccin d'ici là dans l'attente de leur 2ème dose. A partir du 15 février 2022, pour maintenir la validité du pass vaccinal (ex pass sanitaire) il faut effectuer sa dose de rappel (2ème ou 3ème dose selon les cas) dans un délai de 4 mois maximum après la dernière injection (contre 7 mois auparavant).

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.

<u>Période ORANGE</u>:

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.

Période ROUGE:

Cette période <u>dite d'exception</u> se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.

RAPPEL – En cas de non-respect de cette procédure, les clubs auront match perdu par pénalité, avec application des règles équivalentes au forfait.

Les changements de terrain au sein d'un club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du club recevant. Le club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue par mail et téléphone, les officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

RAPPELS

- TERRAINS IMPRATICABLES

La Commission invite les clubs à respecter les dispositions fixées à l'article 38 des Règlements Généraux de la Ligue concernant la procédure pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect.

- REMPLACEMENT DES JOUEURS (Article 28 des Règlements Généraux de la LAURAFoot);

Précisions:

« Pour toutes les catégorie » d'âges, le nombre de changements autorisés au cours des dix dernières minutes du temps réglementaire d'un match de championnat est limité à deux par équipe. Les changements sont gérés par l'Arbitre.

Tous les joueurs ou joueuses figurant sur la feuille de match seront considérés comme ayant effectivement participé à la rencontre, à l'exception de ceux qui seront notés « non entrant » sur la feuille de match par l'Arbitre..... »

- ARBITRES, DELEGUES.

Penser dans vos rapports concernant les cartons jaunes et rouges de bien mentionner les numéros de maillots, les noms et prénoms des joueurs concernés.

- F.M.I.: FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE:

La Commission rappelle aux Clubs qu'ils doivent transmettre la FMI ou la feuille de match papier (scannée) <u>dès la fin de la rencontre</u> avant le dimanche soir 20h00.

Pour les Clubs jouant le <u>samedi</u>, le faire immédiatement, <u>ne</u> pas attendre le dimanche soir.

Pour les Officiels et les Clubs, <u>n'hésitez pas à prendre une photo de la feuille de match avant le début de la rencontre.</u>

- A NOTER POUR LES CLUBS DE N3 :

- * Les Clubs du championnat N3 sont priés de remplir une feuille de recette informatisée (entrées payantes ou non) pour chaque rencontre. L'échange de fiche de liaison est indispensable. Celle-ci est à remettre au délégué dès son arrivée.
- * Obligation leur est faite d'utiliser lors des rencontres les cartons de remplacement provenant de la Fédération.
- * <u>Habillage des stades</u>: les habillages du championnat de N3 (drapeaux et bâches) ont été envoyés et doivent être installés à chaque match. Une vérification sera effectuée chaque semaine par le délégué désigné et devra la retranscrire sur le rapport.

PROGRAMMATION DES MATCHS

EN RETARD

* REGIONAL 1 - Poule A

Rencontre reprogrammée au samedi 19 mars 2002 à 18h00 Match n° 20193.1 : YTRAC FOOT / F.A. LE CENDRE (remis du 15 janvier 2022)

* REGIONAL 2 - Poule A

Rencontre reprogrammée au dimanche 20 mars 2022 Match n° 20392.1 : U.S. ISSOIRE / Ent. NORD LOZERE (remis du 22 janvier 2022)

REGIONAL 3 - Poule B

Rencontres reprogrammées au dimanche 20 mars 2022 Match n° 20785.1 : PIERREFORT E.S. / LIGNEROLLE LAVAULT ST ANNE PREMILHAC

(remis du 20 février 2022)

Match n° 20786.1 : U.S. MURAT / SAUVETEURS BRIVOIS (remis du 22 janvier 2022)

REGIONAL 3 - Poule F

Rencontre reprogrammée au dimanche 20 mars 2022 Match n° 21059.1 : HAUTE TARENTAISE FC / SEMNOZ VIEUGY

(remis du 06 février 2022)

MATCHS RESTANT A

REPROGRAMMER

* REGIONAL 2 - Poule A

Match n° 20405.1 : **A.S.C. SAINT GERMAIN DES FOSSES / NORD LOZERE Ent.**

(remis du 12 février 2022)

* REGIONAL 3 - Poule G

Match n° 21113.1 : HAUTS LYONNAIS (2) / VAL LYONNAIS F.C.

(remis du 16 janvier 2022)

DOSSIER

- REGIONAL 3 - Poule E

FORFAIT

* match n° 20940.2 : F.C. ST CYR AU MONT D'OR COLLONGES / COGNIN SPORTS du 27/02/2022

La Commission enregistre le forfait annoncé de COGNIN SPORTS et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 (UN) point et 0 (ZERO) but pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse (F.C. SAINT CYR AU MONT D'OR COLLONGES) sur le score de 3 (TROIS) buts à 0 (ZERO) en application des dispositions de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

COURRIERS DES CLUBS

- TABLEAU DES MONTEES ET DESCENTES EN CHAMPIONNAT REGIONAUX SENIORS

Faisant suite à plusieurs demandes, la Commission Régionale Sportive Seniors invite les clubs à consulter le tableau des montées et descentes de la saison 2021-2022 sur le site

Internet de la LAuRAFoot en cliquant loi.

- NATIONAL 3

CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL

- Le match n° 20079.2 : CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL / MONTLUCON FOOTBALL se déroulera le samedi 12 mars 2022 à 18h00 au stade de la Plaine de Jeux du Mager (pelouse synthétique) de Chambéry.
- Le match n° 20090.2 : CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL / F.C. LIMONEST DARDILLY SAINT DIDIER se déroulera le samedi 02 avril 2022 à 18h00 au stade de la Plaine de Jeux du Mager (terrain synthétique) de Chambéry.

VELAY F.C.

Le match n° 20074.1 : VELAY F.C. / CLERMONT FOOT 63 (2) se déroulera le samedi 12 mars 2022 à 16h00 au stade Victor Reignier à Polignac.

- REGIONAL 1 - Poule C

F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01

Le match n° 20283.2 : F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 (2) / F.C. ECHIROLLES se déroulera le samedi 05 mars 2022 à 16h00 sur le terrain hybride du stade municipal à Péronnas.

GRENOBLE FOOT 38

Le match n° 20285.2 : GRENOBLE FOOT 38 (2) / F.C. DECINES CHASSIEU se déroulera le dimanche 06 mars 2022 à 15h00 au stade du Vercors (terrain synthétique) à Grenoble.

- REGIONAL 2 - Poule B

F.C. CHATEL-GUYON

Le match n° 20418.2 : F.C. CHATEL-GUYON / S.C. SAINT POURCAIN SUR SIOULE se déroulera le samedi 05 mars 2022 à 18 $^{
m h00}$ au stade de la Vouée à Chatel-Guyon

- REGIONAL 2 - Poule C

SAINT CHAMOND FOOT

Le match n° 20479.2 : SAINT CHAMOND FOOT / DOMTAC F.C. se déroulera le dimanche 06 mars 2022 à 15h00 sur le terrain synthétique Antoine Vicendon 2 (Claude Sauzéas) à Saint Chamond.

- REGIONAL 2 - Poule D

Ol. SAINT MARCELLIN

Le match n° 20555.2 : Ol. SAINT MARCELLIN / U.S. FEILLENS. se déroulera le dimanche 13 mars 2022 à 15h00 au stade Soranzo à Saint Marcellin.

- REGIONAL 2 - Poule E

CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL

Le match n° 20631.2 : CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL / ENT.S. CHILLY se déroulera le dimanche 03 avril 2022 à 15h00 au stade Jacques Level à Chambéry.

C.S. NEUVILLOIS

Le match n° 20615.2 : C.S. NEUVILLOIS / E.S. LA TARENTAISE se déroulera le 06 mars 2022 à 15h00 au stade Jean Oboussier de Neuville sur Saône.

- REGIONAL 3 - Poule B

BEZENET DOYET FOOTBALL

Le match n° 20758.2 : BEZENET DOYET FOOTBALL / U.S.LIGNEROLLES LAVAULT ST ANNE PREMILHAT se déroulera le samedi 26 mars à 19h00 au stade de Bezenet.

U.S. SAINT FLOUR

Le match n° 20765.2 : U.S. SAINT FLOUR (2) / VELAY F.C. (2) se déroulera le samedi 02 avril 2022 à 20 $^{\circ}$ 000 au stade René Jarlier à Saint Flour.

VELAY F.C.

Le match n° 20745.2 : VELAY F.C. (2) / Esp. CEYRAT se déroulera le dimanche 06 mars 2022 à 14h30 au stade Guy Roux à Saint Paulien.

- REGIONAL 3 - Poule F

U.S. MONT BLANC PASSY

Le match n° 21052.2 : U.S. MONT BLANC PASSY / CHAMBERY J.S. se déroulera le samedi 02 avril 2022 à 20h00 sur le terrain synthétique du stade municipal à Passy.

- REGIONAL 3 - Poule J

OI. VALENCE

Le match n° 21275.2 : Ol. DE VALENCE / A.S.VER SAU. se déroulera le dimanche 06 mars 2022 à 15h00 au stade Chamberlière de Valence.

- REGIONAL 3 - Poule K

F.C. ECHIROLLES

Le match n° 21339.2 : F.C. ECHIROLLES (2) / U.S. MILLERY VOURLES se déroulera le dimanche 06 mars 2022 à 15h00 au stade Pablo Picasso (terrain synthétique) à Echirolles.

A.C. RIPAGIEN RIVE DE GIER

Tous les matchs à domicile de l'équipe SENIORS (1) de l'A.C. RIVE DE GIER FOOTBALL se disputeront sur le terrain synthétique du Complexe Sportif Bernard Mayol à Rive de Gier.

AMENDE

- Forfait

COGNIN SPORTS (504396)

Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait annoncé au match n° 20940.2 du 27/02/2022.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON, Jean-Pierre HERMEL,

Président des Compétitions Secrétaire de séance



SPORTIVE JEUNES

RÉUNION DU MERCREDI 02 MARS 2022

(PAR VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : Patrick BELISSANT

Présents: Philippe AMADUBLE, Tony ARCHIMBAUD, Michel

GODIGNON, Roland LOUBEYRE Excusée : Céline PORTELATINE

Assiste: Yves BEGON

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

QUARTS DE FINALE : Dimanche 13 mars 2022 à 14h30 sur le terrain des Clubs premiers nommés :

Olympique LYONNAIS / R.C. STRASBOURG ALSACE
 LYON LA DUCHERE / S.M. CAEN
 F.C. 98 BOBIGNY BG / STADE RENNAIS F.C.
 ESTAC TROYES / A.C. AJACCIO

INFORMATIONS

Depuis le début de la saison, certains clubs ont pris l'habitude, après entente entre les éducateurs, de demander des modifications de date et horaire dans la période ROUGE.

Nous vous rappelons que cette période est prévue pour des cas exceptionnels.

Face à cette recrudescence de demandes, la commission informe les clubs qu'elle refusera toutes demandes effectuées dans cette période rouge, sauf exceptions (avec preuve à l'appui). Dans le cas de refus par un club de jouer à la date validée par la commission, celui-ci pourra encourir des sanctions (match perdu, points de pénalités).

Nous vous rappelons que le calendrier a été validé depuis fin août 2021, que les dates des rencontres sont connues de tout le monde et que de ce fait, il ne semble pas nécessaire d'attendre les derniers jours pour faire des modifications (sauf cas imprévus).

Nous comptons sur votre engagement et respect pour les semaines à venir.

COVID: PROCÉDURE À SUIVRE

Après découverte d'un cas Positif au sein d'un groupe dans le cas où les gestes barrière et port du masque n'ont pas été respectés (notamment dans les vestiaires, club-house, déplacement en voiture, ...), le point de départ est la date du dernier rassemblement de ce groupe.

La procédure complète est à retrouver sur la page d'accueil du site, avec une mise à jour régulière en fonction de l'évolution.

Dans tous les cas (notamment pour une demande de report de match possible à partir de 4 joueurs cas positifs en Foot à 11), il est nécessaire de nous transmettre à l'adresse, covid@laurafoot.fff.fr, une copie de notification de l'ARS (pour les demandes d'isolement) et/ou des attestations médicales pour les personnes testées positives.

Faute de ces documents, la commission pourra se réunir pour décision sur la validité du report.

RAPPEL: TERRAINS IMPRATICABLES

La commission rappelle l'article 38 des règlements généraux de la Ligue concernant la procédure et les sanctions possibles dans le cas de non-respect de cet article.

En effet, même si les conditions climatiques de ces derniers jours se compliquent, beaucoup de clubs annulent les rencontres sans offrir de possibilités à l'adversaire du jour (changement de terrain, inversion de la rencontre, ...). Si la commission juge que ces clubs ne font aucun effort, elle se réservera le droit de prendre les sanctions nécessaires pour éviter des annulations trop rapides et qui vont rendre les championnats décousus dans les matchs à reprogrammer.

HORAIRES - RAPPEL DE L'ARTICLE 31 DES RG DE LA LIGUE

Il y a 3 types d'horaire, à savoir :

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.
- **L'horaire autorisé**: c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.
- **L'horaire négoclé**: c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

* Horaire légal :

- Dimanche 13h00.

• Horaire autorisé :

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes
- Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d''éclairage, par pas de 30 minutes.

ATTENTION: Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

3 périodes régissent les changements d'horaire :

- <u>Période VERTE</u>: Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre: accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés
- <u>Période ORANGE</u>: Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.

• <u>Période ROUGE</u>: Cette période dite D'EXCEPTION se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci: modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.

ATTENTION:

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.
- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

COURRIER DES CLUBS

- TABLEAU DES MONTEES ET DESCENTES EN CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES

Faisant suite à plusieurs demandes, la Commission Régionale Sportive Jeunes invite les clubs à consulter le tableau des montées et descentes de la saison 2021-2022 sur le site Internet de la LAuRAFoot en cliquent le.

- ANNECY F.C.

U18 - REGIONAL 1 - Poule B

Le match n° 21845.2 : F.C. ANNECY / CASCOL OULLINS se déroulera le samedi 05 mars 2022 à 15h00 au Parc des Sports n° 3 à Annecy.

U16 - REGIONAL 1 - Poule B

Le match n° 22456.2 : F.C. ANNECY / CASCOL OULLINS se déroulera le samedi 05 mars 2022 à 13h00 au Parc des Sports n° 3 à Annecy.

- F.C. COURNON

U18 - REGIONAL 2 - Poule A

Le match n° 21945.2 : F.C. COURNON / U.S. MOZAC se déroulera le dimanche 13 mars 2022 à 10h30 à la Plaine des Jeux à Cournon.

U15 - REGIONAL 2 - Poule B

Le match n° 23013.2 : F.C. COURNON / SOURCES ET VOLCANS FOOTBALL se déroulera le samedi 12 mars 2022 à 16h30 au stade de la Plaine de Jeux à Cournon d'Auvergne.

- E.S. DE MANIVAL A SAINT ISMIER

U15 - REGIONAL 2 - Poule E

Le match n° 23149.2 : E.S. DE MANIVAL A SAINT ISMIER / AIN SUD FOOT se déroulera le samedi 19 mars 2022 à 16h15 au stade R. Bériot – terrain synthétique – de Saint Ismier.

- F.C. VAULX EN VELIN

U15 - REGIONAL 2 - Poule E

Le match n° 23161.2 : F.C. VAULX EN VELIN / AIN SUD FOOT se déroulera le samedi 02 avril 2022 à 17h30 au stade Francisque Jomard à Vaulx en Velin.

LISTE DES MATCHS RESTANT A

PROGRAMMER

COMMUNIQUE: En raison du nombre important de matchs restant à programmer avant les prochaines dates de matchs remis (week-end de Pâques – Samedi & Lundi), la commission demande aux clubs de se mettre en relation pour éventuellement jouer en semaine et ce dans un souci d'assurer un déroulement normal de la 2ème partie des championnats.

U18 - REGIONAL 1 - Poule A:

- * Match n°21799.1: AURILLAC F.C. / LE PUY FOOT 43 AUVERGNE (du 13/02/2022)
- * Match n°21801.1 : F.C. ESPALY / MOULINS YZEURE FOOT (du 13/02/2022)
- * Match n°21814.1 : A.S. CLERMONT ST JACQUES / MONISTROL U.S. (du 22/01/2022)
- * Match n°21820.1 : MOULINS YZEURE FOOT / RIOM F.C. (du 29/01/2022)
- * Match n°21821.1 : LE PUY FOOT 43 AUVERGNE / MONTLUCON FOOT (du 29/01/2022)
- * Match n°21741.2 : AC.SP.MOULINS FOOT / MONTLUCON FOOT (du 05/02/2022)

U18 - REGIONAL 1 - Poule B:

- * Match n°21915.1 : LYON-LA DUCHERE / F.C. BOURGOIN JALLIEU (du 20/02/2022)
- * Match n°21832.2 : THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. / VENISSIEUX F.C. (du 06/02/2022)
- * Match n° 21852.2 : LYON LA DUCHERE / F.C. VAULX EN VELIN (du 13/03/2022)

U18 - REGIONAL 2 - Poule B:

* Match n°22013.2 : ST FLOUR U.S. / OLYMP. ST ETIENNE (30/01/2022)

U16 - REGIONAL 1 - Poule A:

* Match n°22348.2 : MONTFERRAND A.S. / AURILLAC F.C. (du 06/02/2022)

U16 - REGIONAL 1 - Poule B:

* Match n° 22597.2 : ESSOR BRESSE SAONE / A.S. DAVEZIEUX VIDALON (du 20/02/2022)

U15 - REGIONAL 2 - Poule A:

* Match n°22987.1 : F.C. ESPALY / CHAMALIERES F.C. (du 13/02/2022)

DOSSIERS

* U 16 R1 - Poule B

ESSOR BRESSE SAONE / U.S. DAVEZIEUX VIDALON

Match n° 22597.2 du 20/02/2022

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 21 février 2022 qui a donné match à rejouer du fait que la rencontre n'a pas eu sa durée règlementaire suite à une intervention des pompiers pour évacuer deux joueurs blessés.

* FORFAITS:

En U18 - R2 Poule B : Gpt JEUNES HAUT PAYS DU VELAY (582591)

La Commission enregistre le forfait annoncé du Gpt JEUNES HAUT PAYS DU VELAY pour le match n° 22071.1 du 20/02/2022 et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point et 0 but pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse L'ETRAT LA TOUR sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application des dispositions prévues à l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

En U16 - R1 Poule B : E.S. DE MANIVAL A SAINT ISMIER (523348)

La Commission enregistre le forfait annoncé de l'E.S. MANIVAL SAINT ISMIER pour le match n° 22448.2 du 27/022022 et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point et 0 but pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse F.C. VAULX EN VELIN sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application des dispositions prévues à l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAURAFoot.

AMENDES

* FORFAIT

Gpt JEUNES HAUT PAYS DU VELAY (582591)

Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait annoncé au match n° 22071.1 en U18 R2 Poule B, du 20/02/2022.

E.S. DE MANIVAL A SAINT ISMIER (523348)

Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait annoncé au match n° 22448.2 en U16 R1 – Poule B, du 27/02/2022.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Sportifs de la F.F.F.

Yves BEGON, Patrick BELISSANT,

Président Département Sportif Secrétaire de séance

REGLEMENTS

RÉUNION DU 03 MARS 2022

(PAR VISIOCONFÉRENCE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA

Présents: MM. ALBAN, BEGON, DURAND, LOUBEYRE

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs): Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS RECLAMATIONS

- Dossier N° 61 R3 D FC RIOM 2 US SAIN BEAUZIERE 1
- Dossier N° 62 R2 E CHAMBERY SAVOIE FOOT 2 ES TARENTAISE 1

DECISION LICENCE

DOSSIER Nº34

U.S. MONT BLANC PASSY - 504406

Considérant que le club sollicite la Commission à titre exceptionnel au regard de l'article 152.4. des Règlements Généraux de la F.F.F..

Considérant que l'article 152.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose « qu'aucun joueur, quel que soit son statut, ne peut participer à une rencontre de compétition officielle si sa licence a été enregistrée après le 31 janvier de la saison en cours ;

Considérant que « Les Ligues régionales peuvent accorder une dérogation à ces dispositions pour les équipes des séries inférieures à la division supérieure de district » ;

Considérant que cette dérogation est d'office appliquée et qu'il ne peut être accordé de dérogation supplémentaire à ce qui est déjà une dérogation quelle qu'en soit le motif ;

Considérant que la Ligue, en tant qu'organe déconcentré de la FFF, a l'obligation de respecter les dispositions règlementaires inscrites au sein des Règlements Généraux de la FFF,

Considérant que déroger à cette règle, reviendrait à accorder une dérogation à des dispositions règlementaires alors qu'aucune dérogation n'est prévue par ledit Règlement,

Considérant, en outre, qu'accorder une dérogation dans des conditions qui seraient donc irrégulières viendrait rompre l'équité de traitements entre les clubs,

Considérant les faits précités,

La Commission ne peut que rejeter la demande.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DECISIONS RECLAMATIONS

Dossier N° 61 R3 D

FC RIOM 2 N° 508772 Contre US SAINT BEAUZIRE 1 N° 522594

<u>Championnat : Senior - Niveau : Régional</u> <u>3 - Poule : D - Match N° 23455809 du</u> 27/02/2022.

Réclamation d'après match du club de l'US SAINT BEAUZIRE sur la qualification et/ou la participation du joueur FERREYROLLES Alexandre, licence n° 2543770946 du FC RIOM, au motif que ce joueur est suspendu d'un match ferme pour cumul d'avertissements, avec date d'effet du 21 février 2022. Ce joueur était en état de suspension et ne devait pas participer à la rencontre.

DÉCISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la réclamation du club de l'US SAINT BEAUZIRE formulée par courriel en date du 1er mars 2022;

Considérant que la Commission, usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF, s'est saisie du dossier ; que cette évocation a été communiquée le 02 mars 2022 au club du FC RIOM, qui a alors pu faire part de ses remarques à la Commission ;

Considérant que le joueur FERREYROLLES Alexandre, licence n° 2543770946 du club du FC RIOM, a été sanctionné par la Commission Régionale de Discipline, lors de sa réunion du 16 février 2022, d'un match ferme pour cumul d'avertissements à compter du 21 février 2022 ;

Considérant qu'il ressort de l'article 226 des Règlements Généraux de la FFF que « la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition»:

Considérant que cette sanction a été publiée sur Footclubs le 18 février 2022 et qu'elle n'a pas été contestée ; que l'équipe senior du FC RIOM 2 n'a pas disputé de rencontre officielle depuis le 21 février 2022 ;

Considérant que le joueur FERREYROLLES Alexandre n'était donc pas qualifié pour participer à la rencontre citée en référence;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe du FC RIOM 2 et en reporte le gain à l'équipe de l'US SAINT BEAUZIRE 1; Le club du FC RIOM est amendé de la somme de 58€ pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle et est débité de la somme de 35€ (frais d'évocation) pour les créditer au club de l'US SAINT BEAUZIRE.

Considérant, d'autre part, qu'en application de l'article 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, la Commission Régionale des Règlements dit que le joueur FERREYROLLES Alexandre, licence n° 2543770946 a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige une suspension d'un match ferme à compter du 07 mars 2022 pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension.

En application des art. 23.1 et 48 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot :

FC RIOM 2: -1 Point 0 But US SAINT BEAUZIRE1: 3 Points 3 Buts

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier N° 62 R2 E

CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL 2 N° 581459 Contre ES TARENTAISE 1 N° 552674

<u>Championnat : Senior - Niveau : Régional</u> 2 - Poule : E - Match N° 23455267 du 27/02/2022.

Réserve d'avant match du club de l'ES TARENTAISE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 5 matchs avec une équipe supérieure du club de CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).

DÉCISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la confirmation de la réserve d'avant match du club de l'ES TARENTAISE formulée par courriel en date du 1er mars 2022, **pour la dire irrecevable**;

MOTIF: cette réserve ne correspond à aucun article des R.G de la LAuRAFoot et des R.G de la F.F.F..

La Commission Régionale des Règlements rejette la réserve comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club de l'ES TARENTAISE,

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Président de la Commission, Secrétaire de la Commission,

Khalid CHBORA Bernard ALBAN



CONTROLE DES MUTATIONS

RÉUNION DU 03 MARS 2022

(PAR VISIOCONFÉRENCE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA

Présents: MM. ALBAN, BEGON, DURAND, LOUBEYRE

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs): Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS

FC ESPALY – 523085 – MUNA EKANE Charles Emmanuel (U 18) – club quitté : SC LANGOGNE (Ligue d'Occitanie) FNTS HAUT FORFZ – 550799 – MERCHIONNE Morgane et

ENT.S HAUT FOREZ – 550799 – MERCHIONNE Morgane et FRANCE Moniqua (seniors F) club quitté : AS ST JUST ST RAMBERT – 523656

US MINIER SAIGNES – 550832 – OUMAR ALNOUR Habib (senior) – club quitté : ENT.SP.VEBRET – YDES (551847)

CS DE VOLVIC – 506562 - AFANGBOM Anani Adelino (senior) – club quitté: US MARINGUOISE – 506518 –

C.OMNISPORTS LA RIVIERE – 580450 –LYOEN Rafael (U 15) – club quitté : ENT.S ST JEAN BONNEFONDS – 516407

US MEYSSE – 529083 – GALLIGANI Loïc (U 19) – club quitté : SC CRUAS – 504304

OC.D EYBENS – 546478 – OLGUN Mickail (U 19) – club quitté : US MONTELIMAR - 500355

Enquêtes en cours.

OPPOSITIONS, ABSENCES ou

REFUS D'ACCORD

DOSSIER Nº 272

AS LA BRIDOIRE – 531195 – SAIDANE Oumaima (U13F) et SCHUSTERMANN Léa (U15F) – club quitté : VALLEE DU GUIERS F.C. (544922)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite à l'absence de réponse du club quitté pour la demande d'accord dématérialisée hors période concernant les joueuses en rubrique,

Considérant qu'après l'enquête engagée, le club quitté a émis un refus via le système informatique,

Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant que le motif invoqué est la mise en péril de l'équipe,

Considérant que la Commission prend en compte uniquement les paramètres définis audit article sans autres considérations,

Considérant qu'il ressort des éléments en possession de la Commission que le nombre de joueuses (8) est insuffisant par rapport au nombre d'équipes (1)

Considérant les faits précités,

La Commission ne peut donner une suite favorable à la demande de l'AS LA BRIDOIRE.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 273

SO PONT DE CHERUY CHAVANOZ - 500340 - MAZARI Lyes (senior) - club quitté : VALLEE DU GUIERS F.C. (544922)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite à l'absence de réponse du club quitté pour la demande d'accord dématérialisée hors période concernant le joueur en rubrique,

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission dans les délais impartis,

Considérant, toutefois, qu'il a émis un refus via footclubs à la suite de l'enquête engagée,

Considérant que le motif invoqué n'est pas un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot) et qu'il n'a pas fourni de justificatif du joueur, Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 274

<u>CONCORDIA FC – 504556 – BENGUETIB</u> <u>Bilel (senior) – club quitté : CRUSEILLES FC</u> (514894)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite à l'absence de réponse du club quitté pour la demande d'accord dématérialisée hors période concernant le joueur en rubrique,

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission dans les délais impartis,

Considérant que le club quitté n'a pas exprimé de réelles justifications et que cette absence de réponse peut être considérée comme abusive en l'absence de motif,

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER Nº 275

ES MEYTHET – 513403 - BLACHERE Julia (senior F) – club quitté: US ANNECY LE VIEUX (522340)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite au refus du club quitté pour la demande d'accord dématérialisée hors période concernant la joueuse en rubrique, Considérant que le club quitté, questionné, a répondu et donné ses explications à la Commission dans les délais impartis,

Considérant qu'il a donné son accord à la suite de l'enquête engagée,

Considérant que le nécessaire a été fait via le système informatique,

Considérant les faits précités,

La Commission clôt le dossier.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Président de la Commission, Secrétaire de la

Commission,

Khalid CHBORA Bernard ALBAN





ARBITRAGE

RÉUNION DU 28 FÉVRIER 2022

Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr)

Secrétaire : Nathalie PONCEPT

ATTENTION AUX DEPLACEMENTS

La CRA rappelle aux officiels que la circulation sera très difficile dans la région tous les samedis, et particulièrement du 05 février au 05 mars 2022 en raison des différentes zones de vacances scolaires et leur demande de prendre toutes les précautions afin d'arriver dans les délais normaux aux rencontres.

MISE A JOUR DU PROTOCOLE DES COMPETITIONS REGIONALES

Avec notamment l'entrée en vigueur du Pass vaccinal depuis le 24 janvier 2022, nous vous invitons à prendre connaissance du nouveau protocole régissant les compétitions et précisant les préconisations fédérales tirées de l'application du Décret n° 2022-51 du 22 janvier 2022, applicables dès le lundi 24 janvier 2022 : https://laurafoot.fff.fr/simple/protocole-descompetitions-regionales-et-departementales/

MOFICATIONS RASSEMBLEMENTS DE MI-SAISON

La présence au rassemblement de mi-saison donne droit au bonus formation dans les classements annuels. Les dotations seront distribuées à la fin de chacun de ces rassemblements. Le dernier rassemblement des arbitres de Ligue qui a été reporté aura lieu le dimanche 6 mars 2022 (plus d'informations vous ont été communiquées dans la messagerie PDO Mon Compte FFF avec un formulaire où vous avez confirmé votre date de participation, changement de date possible si vous êtes déjà déclarés indisponibles ou sur justificatif). La présentation du pass vaccinal sera obligatoire et vous devrez vous munir d'une tenue de sport pour la séance terrain.

En raison des conditions sanitaires actuelles :

Arbitres Elite Régionale non promotionnels, R1, R2 et R3, Assistants AAR1, AAR2 et AAR3 domiciliés dans les Districts de l'Ouest (Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy de Dome) ainsi que tous les arbitre de ligue n'ayant pas participé aux autres rassemblements : dimanche 6 mars de 8h30 à 13h00 à Cournon d'Auvergne.

NOTA: Les Jeunes arbitres pré-ligue ne sont pas convoqués aux rassemblements de mi-saison. Les candidats ligue qui seraient nommés entre temps arbitres de ligue ne sont pas convoqués au rassemblement de leur nouvelle catégorie. Le rassemblement des observateurs se fera en Visio à des dates communiquées ultérieurement.

ENQUETE DE LA FFF AUPRES DES ARBITRES ET ANCIENS ARBITRES

(Seuls les arbitres de plus de 15 ans ayant autorisé, dans leur demande de licence, la FFF à leur adresser des mails de sollicitations ont pu recevoir le auestionnaire.)

« Mesdames, Messieurs les arbitres,

Vous êtes arbitre en activité, ou vous avez été arbitre pendant une période de votre vie footballistique, que vous soyez encore licencié ou non, vous avez reçu un questionnaire afin de répondre à un sondage national de la Fédération Française de Football qui, après une étude statistique sur le cycle de vie des licenciés arbitres, souhaite aujourd'hui mieux connaitre vos attentes et mieux comprendre pourquoi vous avez été amenés à faire certains choix dans votre carrière d'arbitre.

Votre CRA et votre CDA sont parties prenantes de cette démarche et nous souhaitons que le plus grand nombre d'entre vous toutes et tous puissent répondre à ce sondage qui devra constituer une somme d'enseignements importants pour mettre en place une politique de recrutement et de fidélisation des arbitres dans nos territoires.

Nous savons pouvoir compter sur vous, sur votre engagement actuel ou passé à servir notre passion du football, afin de répondre à ce questionnaire qui vous prendra entre 5 et 7 minutes seulement, mais tellement utile pour le futur de notre arbitrage régional et départemental.

Merci à vous toutes et tous. »

PASS VACCINAL

Suite à l'entrée en vigueur du pass vaccinal, nous remercions par avance les officiels qui ne pourraient plus être désignés même temporairement par rapport à la date d'application d'en informer obligatoirement par mail leur désignateur et de saisir une indisponibilité sur le Portail Des Officiels (ex Mon Compte FFF) qui pourra évoluer ensuite en fonction des directives sanitaires.

COUPE LAURAFOOT

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les prolongations sont supprimées : épreuve des tirs au but directement.

RAPPORT DISCIPLINE

Seuls les rapports pour exclusions et autres incidents sont obligatoires. Les rapports pour avertissements ne sont pas nécessaires.

COMPTABILITE

Toutes les questions ou réclamations doivent être adressées exclusivement par mail à <u>comptabilite@laurafoot.fff.fr</u> aucun dossier ne peut être traité téléphoniquement.

RUBRIQUE DOCUMENTS DE PDO

(EX MON COMPTE FFF)

Les groupes d'observation hors groupe Espoirs FFF sont parus. Les arbitres seniors masculins non promotionnels qui ne se trouvent pas ou qui constatent une erreur doivent envoyer un mail au président de la CRA.

L'annuaire des officiels a été déposé dans cette rubrique. Ceux qui ne l'auraient pas peuvent le demander par mail au service compétitions.

FORMATIONS INITIALES

D'ARBITRES

Vous trouverez ci-après les informations et conditions d'inscriptions pour les candidats à l'arbitrage : https://laurafoot.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre-les-formations-initiales-arbitres/

RAPPEL

Tout arbitre ayant une licence validée qui n'aurait aucune désignation lors d'une journée complète doit en informer son désignateur.

DESIGNATEURS

BEQUIGNAT Daniel	Observateurs AAR1 AAR2 AAR3	Tél : 06 81 38 49 26 Mail : daniel.bequignat@wanadoo.fr
BONTRON Emmanuel	Dési Futsal Observateurs Futsal	Tél : 07 89 61 94 46 Mail : emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohamed	Dési ER R1 R2	Tél : 06 79 86 22 79 Mail : mo.bouguerra@wanadoo.fr
CALMARD Vincent	Dési JAL 1 JAL 2	Tél : 06 70 88 95 11 Mail : vincent.calmard@orange.fr
CLEMENT Louis	Représentant arbitres Conseil de Ligue	Tél : 06 29 06 73 15 Mail : louis.clement58@hotmail.fr
COLAUD Yvon	Observateurs JAL Cand JAL	Té : 07 86 25 57 48 Mail : ycolaud@gmail.com
DA CRUZ Manuel	Futsal	Tél : 06 63 53 73 88 Mail : dacruzmanu@gmail.com
GRATIAN Julien	Observateurs R1 R2	Tél : 06 76 54 91 25 Mail : julien.gratian@orange.fr
MOLLON Bernard	Dési R3 Cand R3 Discipline	Tél : 06 03 12 80 36 Mail : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3	Tél : 06 81 57 35 99 Mail : luc.roux@wanadoo.fr
VINCENT Jean-Claude	Dési Cand Pré-Ligue Appel	Tél : 06 87 06 04 62 Mail : jcvincent2607@gmail.com

EXTRAIT DE PV DU BUREAU PLÉNIER DU 20 SEPTEMBRE 2021

3/ Compétitions 2021/2022.

C/ Désignation des arbitres assistants en U18 et U20 :

Pour les championnats U18 R1 et U20 R2, la Ligue demande aux Districts de lui fournir des arbitres pour pouvoir assurer la désignation de 3 arbitres officiels sur chaque rencontre. Toutefois, devant faire face à un manque d'arbitres conséquent, la question se pose de ne plus désigner d'arbitres assistants officiels dans l'une de ces compétitions.

 Après réflexion, le Bureau Plénier décide, à titre provisoire et à l'unanimité, de remettre à disposition des Districts les arbitres assistants officiels désignés sur les rencontres du championnat U20 R2, soit un total de 36 arbitres.

Les clubs devront donc fournir les arbitres assistants bénévoles.

D/ Traitement des hors-jeux par les arbitres assistants bénévoles :

Suite à une question posée lors d'une réunion de clubs, le Bureau Plénier doit clarifier la situation et déterminer la règle à appliquer concernant le traitement des hors-jeux par les arbitres assistants bénévoles.

Avant la fusion, les arbitres assistants bénévoles de l'ex-Auvergne étaient autorisés à lever le drapeau pour signaler les hors-jeux (dans la mesure où ils avaient suivi une formation), alors qu'en ex-Rhône-Alpes cela leur était interdit (car ces derniers, au contraire, n'étaient pas formés).

Après la fusion, le fonctionnement n'a pas changé et les formations envisagées sur le territoire de la Ligue n'ont pu avoir lieu du fait de la pandémie. Il n'y a donc pas d'uniformité de traitement sur tout le territoire.

Après discussion, le Bureau Plénier décide à l'unanimité d'appliquer les règles suivantes :

- Matchs entre équipes de l'ex-Auvergne : les arbitres assistants bénévoles sont autorisés à signaler les horsjeux.
- Matchs entre équipes de l'ex-Rhône-Alpes: les arbitres assistants bénévoles ne sont pas autorisés à signaler les hors-jeux.
- Matchs entre équipes des deux secteurs : les arbitres assistants bénévoles ne sont pas autorisés à signaler les hors-jeux.

COURRIERS DES ARBITRES

NOS PEINES;

Notre collègue Baptiste CHARRIER a eu la douleur de perdre sa maman.

La CRA lui adresse ses sincères condoléances et l'assure de son soutien dans ces moments douloureux.

Le Président, Jean-Marc SALZA La Secrétaire, Nathalie PONCEPT

L'AMOUR DU FOOT



SECTION LOIS DU JEU

Réunion du 13 Janvier 2022 CUQUEZ ICI

Annexe A CLIQUEZ ICI
Annexe B CLIQUEZ ICI

Annexe C CLIQUEZ ICI

Annexe D CLIQUEZ ICI

Réunion du 20 Janvier 2022 CLIQUEZ ICI

Annexe A CLIQUEZ ICI

TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du 17 Février 2022 CLIQUEZ ICI